

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES



2 jours

ENJEUX, RÉGLEMENTATION ET MÉTHODE

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés issues de la loi santé au travail, les évolutions de la jurisprudence et l'ANI sur le fonctionnement de la branche ATMP

L'ENJEU FINANCIER ET LE PRINCIPE DE LA TARIFICATION ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

- › Les différents modes de tarification : taux collectif, taux mixte, taux individuel
- › La valeur du risque et le calcul du taux AT
- › Le taux AT : un indicateur important
- › Mesurer l'incidence financière d'un dossier AT ou MP

LA GESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

- › Les notions de bases : accident du travail, de trajet et mission
- › Obligations respectives de l'employeur, du salarié et du médecin : comment formuler des réserves ?
- › Formalités déclaratives
- › Réforme de la procédure d'instruction par la caisse : la procédure en ligne
- › Instruction de la demande par la caisse : délais d'instruction
- › Les modalités de prise en charge par la sécurité sociale
- › Conséquences d'un accident du travail sur la relation de travail
- › Les obligations de l'employeur en termes de reprise et de gestion d'une éventuelle inaptitude avec les spécificités liées à son caractère professionnel

Cas pratique : émettre des réserves motivées à partir de cas concrets

LA GESTION DES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

- › La notion de maladie professionnelle
- › Les conditions de reconnaissance : tableaux de maladies professionnelles, maladies hors tableaux
- › Qui peut être à l'initiative d'une demande de reconnaissance ?
- › Formalités déclaratives
- › Procédures de reconnaissance par la caisse et positionnement de l'employeur, instruction du dossier et délais à compter du 1er décembre 2019
- › Les conséquences d'une maladie professionnelle : quelle est la prise en charge des soins et de l'incapacité ? Comment protéger le contrat de travail ? Comment est-ce imputé sur le compte employeur ?
- › Le cas particulier de l'imputation au compte spécial

Quiz sur les maladies professionnelles et les conditions de reconnaissance

L'ENJEU JURIDIQUE POUR L'EMPLOYEUR : RISQUE CIVIL ET PÉNAL

- › Obligation de sécurité et de prévention de l'employeur : une obligation de moyen renforcée
- › Définition de la faute inexcusable
- › Conséquences pour l'employeur et la victime
- › Contentieux en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles : les recours possibles

Echanges autour des risques pour l'employeur

OBJECTIFS

- Différencier l'accident du travail, de trajet, la maladie "classique" et la maladie professionnelle.
- Évaluer les enjeux des accidents et les maladies professionnelles (humains, financiers et juridiques)
- Analyser le mécanisme d'instruction des dossiers ATMP

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- De nombreux exemples pratiques pour s'approprier facilement les notions abordées
- Une formation 100% opérationnelle pour optimiser le traitement administratif et juridique des dossiers ATMP, maladie professionnelle

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et assistants des services paie/comptabilité, administration du personnel, responsables et collaborateurs des affaires sociales ou juridiques, assistantes sociales, responsables du service médical

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 740 € HT - Réf : RET-ATMP
1 904 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :
Les prestations Sécurité sociale (remise de 42 %, soit 164.14 € HT au lieu de 283 € HT)

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
les 25 et 26 avril 2024
les 16 et 17 décembre 2024

Paris Montparnasse :
les 25 et 26 avril 2024
les 1 et 2 juillet 2024
les 16 et 17 décembre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E-mail
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
Tél. (ligne directe).....
Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....

Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :
.....

Formation choisie

Titre.....
Référence.....
Dates.....
Lieu.....
Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
Merci de préciser votre choix :

Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie.....

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Code postal | | | | | Ville.....
Téléphone..... Fax.....
N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
Code APE / NAF..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
Service/Fonction.....
Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Service/Fonction.....
E-mail.....
Libellé de la facture.....

Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser.....

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....
Numéro de prise en charge.....
Adresse de votre OPCO.....
Code postal | | | | | Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/

Prise en charge (si parcours certifiant) :
 CPF Entreprise OPCO